EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 6 novembre 2026

Délibération 18/2026 : Fixation des modalités d'attribution des gratuités

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article R 1431-7 al 3 du CGCT
- Vu les articles 7 et 13 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents :

Agnès LANGEVINE, Christophe MANAS (visioconférence), Patrick CASES, Hermeline MALHERBE (visioconférence), Charles CHIVILO, Georges BARTOLI, Geneviève ERRAMUZPÉ (visioconférence), Alexandre DOULUT (visioconférence), Jean-Baptiste LLATI, Gaëlle CERATTI

Excusés :

Carole DELGA, Eliane JARYCKI, Julien BARAILLE, Laurence FRANCOIS, Olivier ROMERO GAYO, Rémi LACAPERE, Marie-Edith PERAL, Jean-Jacques LOPEZ, Isabel ALTADILL-CHICHET, Bernadette COSTASECA, François LEMARTINEL

Considérant :

En marge des situations courantes ouvrant droit à la gratuité en vertu d'une délibération tarifaire votée par le CA (- 18 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux, les journalistes détenteurs d'une carte de presse, les enseignants dans le cadre de la préparation de projets éducatifs avec le Mémorial, les témoins, les donateurs et prêteurs au profit du Mémorial du camp de Rivesaltes, les titulaires de laissez-passer, les mécènes, les personnes en situation de handicap, titulaire de la carte des ambassadeurs du Mémorial...), la direction du Mémorial est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités publiques ou les collectivités fondatrices pour attribuer des places gratuites dans le cadre d'un évènement ponctuel à caractère social, socio-éducatif ou promotionnel.

Pour éviter au Conseil d'Administration d'avoir à statuer sur chacune des demandes, il est proposé de confier à la Directrice le soin d'instruire les demandes au regard de l'objet poursuivi et de l'intérêt de l'établissement, de les délivrer si elles sont justifiées et d'en rendre compte à l'assemblée au moins une fois par an.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
066-200045880-20261106-D18_2026-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil d'Administration décide de :

- **CONFIER** à la directrice le soin d'examiner les demandes d'attribution de gratuité et d'en rendre compte au moins une fois par an à l'assemblée.

Fait à Salses-le-Château, le 6 novembre 2026

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes, Carole DELGA la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

Rendue exécutoire
le 19 NOV. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-200045680-20261106-D18_2026-DE